CONVENTION DE LOCATION DE MATÉRIEL HOCKEY ENFANT

Entre

• L'association Planète Roller 66

et

• Nom :
Prénom :
Représenté par :
Nom et Prénom du parent :

Article 1 : **Il est convenu que l'association Planète Roller 66 s'engage à louer aux adhérents de la section Hockey enfant, une tenue pour les entrainements et les matchs de hockey. Ainsi que les différentes manifestations sportives dans le cadre du calendrier de la ligue ou du calendrier fédéral du locataire.**

Article 2 : **Conditions de location.**

La location sous-entend l'acceptation et la signature de cette convention.
La location du matériel de Hockey est constitué de différents éléments tels que :

1. Un casque avec grille
2. Une gaine
3. Une paire de gants
4. Une paire de jambières
5. Une paire de coudières
6. Un sac de rangement.

Le tout pour une valeur de **200 Euros**.

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé à l'emprunteur à hauteur de 100% du prix de rachat sauf si le remplacement est effectué par le locataire par un produit de facture équivalente.

Article 3 : **Le locataire reconnaît :**

• Qu'il sera l'utilisateur responsable du matériel prêté.
• Que le matériel étant fourni en bon état de fonctionnement et de propreté, il le restituera en bon état de fonctionnement et de propreté.
• Que tout dommage consécutif à un non respect du mode d'emploi sera à sa charge
• Que le matériel sera stocké dans des locaux sécurisés.
• Qu'une caution de 150 euros a été versée à la l'association Planète Roller 66.

Article 4 : Conditions d'emprunt.

A la prise du matériel, l'emprunteur signera, en présence de la personne représentant l'association Planète Roller 66, et donnera un chèque de location d'une valeur de 50 euros qui sera encaissé, ainsi qu'un chèque de caution d'une valeur de 150 euros non encaissé.

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé à l'emprunteur à hauteur de 100% du prix d'achat – le prix de la location.

Le retour du matériel se fait en présence de la personne représentant l'association Planète Roller 66 qui aura confié le matériel à l'emprunteur.
Le constat du matériel rendu se fera dans la bonne entente entre les 2 parties.

L'association Planète Roller 66 se donne le droit de suspendre la convention à tout moment si elle constate une utilisation non-conforme du matériel par l'emprunteur

Article 5 : Durée de la location.

Convention établie pour une durée d'un an, reconductible, valable à partir du jour de mise a disposition du matériel, et juste qu'au dernier cours de hockey de l'année.

Article 6 : Référent club.

La personne référente au sein de mon club pour tout ce qui concerne la réservation ou la récupération du matériel est :

NOM : VIVES Prénom : Sylvain

Tél. : 06 63 93 36 48

Article 7 : Lu et pris connaissance.

En signant la convention, l'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de celle-ci.

Date et signature du Responsable du matériel

Date et signature de l'emprunteur
précédée de la mention lu et approuvé